PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de trois forages dont l'un situé au lieu-dit « Mare Bouttieux » à Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime)

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres

vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 modifié fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;

vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5796, déposée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT, de la communauté d'agglomération Caux Seine-Agglo, relative au projet de création d'un forage d'essai et d'un piézomètre, destinés à l'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération Caux Seine-Agglo au lieu-dit « Mare Bouttieux » sur la commune de Vatteville-la-Rue dans le département de la Seine-Maritime, reçue complète le 11 mars 2025 ;

vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 24 mars 2025 ;

vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 27 mars 2025 ;

Considérant la nature du projet global qui consiste à réaliser trois forages d'essai, destinés aux besoins en eau potable de la communauté de communes Caux Seine Agglo, avec un volume prélevé total de 150 000 m³, dont un d'une profondeur de 53 mètres situé au lieu-dit « Mare Bouttieux » sur la commune de Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime) ;

Considérant que le projet global relève de la rubrique n° 27 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui concerne les « forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau... », qui soumet à un examen au cas par cas les « *forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres* » afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que deux forages d'essai seront réalisés en deux autres points de la commune, à des profondeurs n'atteignant pas 50 mètres ;

Considérant que le projet prévoit, pour le forage dépassant 50 mètres de profondeur au lieu-dit « Mare Bouttieux » sur la commune de Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime), en phase travaux :

- le débroussaillage de la parcelle sur une superficie d'environ 250 m^2 ; la mise en place, sur cette zone, d'une plateforme temporaire de travaux en granulats ;
- la foration des deux ouvrages, forage et piézomètre :
  - pour le forage, un diamètre de 720 mm sur une profondeur de 0 à 18 mètres, puis de 509 mm de 18 à 53 mètres ; le forage sera équipé d'un tube acier cimenté de 0 à 18 mètres, complété d'un tube PVC de 0 à 20 mètres, puis un tube PVC crépiné de 20 à 53 mètres ;
  - pour le piézomètre, un diamètre de 311 mm sur une profondeur de 0 à 18 mètres, puis de 190 mm de 18 à 53 mètres ; le piézomètre sera équipé d'un tube acier de 0 à 18 mètres, complété d'un tube PVC de 0 à 20 mètres, puis d'un tube PVC crépiné de 20 à 53 mètres ;

Considérant que le projet prévoit, pour le forage dépassant 50 mètres de profondeur au lieu-dit « Mare Bouttieux » sur la commune de Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime), en phase exploitation :

- des pompages d'essai :
  - d'abord par palier (80-100-130-160 m^3/h pendant une heure avant une heure de repos) ;
  - de longue durée ensuite (72 heures en continu à raison de 120 m^3/h), pour suivi et analyse chimique de la qualité des eaux ;
  - sur deux périodes de trois semaines à raison de 30 m^3/h, afin d'identifier toute arrivée turbide ;
  - le prélèvement d'un total de 50 060 m^3 sur l'ensemble de la période d'essai ; les eaux prélevées seront rejetées dans le milieu après décantation, le long d'un talweg en forêt de Brotonne, le long de 300 mètres de piste forestière ;
- la cimentation des avant-puits des ouvrages, afin d'éviter l'intrusion d'eaux de surface vers la nappe souterraine ;
- en cas de résultats jugés satisfaisants, le maintien et l'équipement de ces dispositifs ; en cas contraire, le comblement des dispositifs ;

Considérant que les deux autres forages présenteront des caractéristiques similaires de mise en œuvre et d'exploitation, à l'exception de leur profondeur qui n'excédera pas 50 mètres, que chacun des deux autres forages prélèvera la même quantité d'eau que le forage situé au lieu-dit « Mare Bouttieux » soit 50 000 m^3 ;

Considérant la localisation du projet global :

- sur la commune de Vatteville-la-Rue en Seine-Maritime ;
- pour l'un des trois forages, sur la parcelle cadastrale OF 0069, au lieu-dit « Mare Bouttieux » ;
- en dehors de tout site Natura 2000, le site le plus proche étant localisé à environ 330 mètres au sud pour la zone spéciale de conservation (ZSC) « *Boucles de la Seine aval* » référencée FR2300123 ;
- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II « *La Forêt de Brotonne* » référencée 230000842 ;
- au sein du Parc Naturel Régional « *Boucles de la Seine Normande* », référencé FR8000010 ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- au sein d'une zone fortement prédisposée à la présence de zones humides ;
- au sein du site inscrit n°2749 « *Les Boucles de la Seine à hauteur de la Forêt de Brotonne* » ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- en zone de répartition des eaux (ZRE) selon l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 pour ce qui concerne la nappe de l'Albien-Néocomien ;

Considérant que les forages visent la Nappe de la « *Craie altérée de l'estuaire de la Seine hors pointe de Caux* » référencée FRHG220, qu'ils n'interceptent normalement pas la nappe de l'Albien-Néocomien, mais que ce risque existe au vu de l'altitude du projet et de la cote maximale du toit de la nappe de l'Albien ;

Considérant qu'en tenant compte de l'ensemble des éléments du projet global, la quantité d'eau prélevée par les trois forages atteindra 150 000 m^3 ;

Considérant que ces forages sont destinés à l'alimentation du réseau de Notre-Dame-de-Gravenchon, dont les besoins sont estimés à 5 315m^3/jour, soit environ 2 millions de m^3 d'eau par an ; que le projet actuel porte sur des forages d'essai et non sur la mise en activité de ces forages pour l'adduction d'eau sur le réseau ; qu'après analyse de l'eau et de la faisabilité sur les forages, de nouvelles démarches, incluant l'examen au cas par cas du projet d'exploitation du forage, devront être engagées ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

Le projet de réalisation de trois forages d'essai, dont l'un de 53 mètres de profondeur, destinés aux besoins en eau potable de la communauté de communes Caux Seine Agglo au lieu-dit « Mare Bouttieux » sur la commune de Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime) **est soumis à évaluation environnementale**.

Article 2

La présente décision se substitue à la décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au-delà du délai réglementaire fixé par l'article R. 122-3-1-IV du code de l'environnement, prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de création de trois forages dont l'un situé au lieu-dit « Mare Bouttieux » sur la commune de Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime).

Article 3

En fonction des informations fournies dans le dossier de demande d'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale doit en particulier porter sur les impacts potentiels générés sur la nappe de la « *Craie altérée de l'estuaire de la Seine hors pointe de Caux* », ainsi que des potentielles atteintes à la nappe de l'Albien-Néocomien, sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie :
http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Fait à Rouen, le 22/04/2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr